

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6433

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Limonest

objet : **ZAC "de Sans Souci" - Chemin de Champivost - Aménagement - Convention d'occupation temporaire du domaine public**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "de Sans Souci" à Limonest, approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 21 janvier 1980, a pour objectif de créer un parc d'activités de qualité dans un environnement préservé.

Située à l'extrême sud de Limonest, la ZAC "de Sans Souci" est bordée par la route nationale 6 à l'est, le chemin de la Bruyère à l'ouest, le chemin de Champivost au nord et la rue de Sans Souci au sud.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC, il est prévu au programme d'équipement public, la réalisation par l'aménageur, la société SOFARI, des travaux d'élargissement à neuf mètres du chemin de Champivost.

Ce chemin public, faisant partie du domaine de voirie communautaire, borde l'opération au nord.

L'objet de la présente convention est d'autoriser l'aménageur à occuper temporairement le domaine public de voirie communautaire afin de réaliser les travaux d'élargissement et de revêtement définitif de la chaussée ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 janvier 1980 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement du chemin de Champivost - ZAC "de Sans Souci" à Limonest, qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,